

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 4 décembre 2014

Service instructeur
Service Tarification des Etablissements Sociaux

4^{ème} **Commission** - N° CG-2014-6-4-2

Service consulté

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la nouvelle convention tripartite type entre le Président du Conseil Général, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant de l'EHPAD en vue de définir sur 5 ans les conditions générales de fonctionnement de l'établissement, à la fois sur le plan financier et celui de la prise en soins des personnes. En incluant sur cette période des objectifs de réduction des coûts de fonctionnement pour les établissements se situant au dessus des moyennes départementales, ce modèle de convention s'inscrit dans une démarche progressive de convergence tarifaire.

Depuis la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en 2002 et en application de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les EHPAD sont tenus de signer une convention pluriannuelle avec le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé pour accueillir des personnes âgées dépendantes.

Les conventions tripartites sont des conventions d'objectifs et de moyens destinées à définir le contenu des prestations tant au niveau hôtelier qu'au niveau de la qualité des soins techniques ou de nursing. Chaque convention fixe des objectifs, définit un échéancier de mise en œuvre et des indicateurs d'évaluation, ainsi que, le cas échéant, les moyens supplémentaires ou redéployés nécessaires pour atteindre la qualité de prestation souhaitée.

L'ensemble des établissements est à l'heure actuelle dans le cadre d'une convention déjà existante. Le renouvellement s'effectuera au fil de l'eau sur plusieurs années en fonction de l'échéance de la convention précédente, propre à chaque établissement. Le modèle de convention tripartite sera utilisé pour les structures dont le renouvellement est en cours de négociation au deuxième semestre 2014, mais dont la convention ne sera signée qu'en fin d'année.

Les moyens alloués lors des conventions précédentes ont permis d'ajuster de manière significative les moyens financiers aux besoins de la population accueillie, notamment en ce qui concerne le financement de la dépendance, le niveau de perte d'autonomie pris en

charge par les établissements ayant évolué de manière importante au cours des deux premières périodes de conventionnement.

La tendance est désormais, de manière générale, à la stabilisation. L'allocation de moyens supplémentaires n'aura donc à l'avenir pas de commune mesure avec les conventions précédentes.

La convention tripartite prévoit la mise en œuvre d'une convergence tarifaire eu égard au référentiel départemental des coûts : lorsque l'établissement se situe au-dessus des moyennes départementales, des mesures à mettre en œuvre sur la durée de la convention seront définies en vue de réduire progressivement les écarts. Dans l'application, il sera tenu compte de la nature de l'offre de prestations hôtelières définie dans le projet d'établissement propre à chaque structure ainsi que du niveau de confort. Cette démarche de convergence tarifaire répond à la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 9 janvier 2014, relatif à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le champ des personnes âgées et adultes handicapés pour la période 2008-2012.

Enfin, le modèle de convention résulte de travaux conjoints avec les services de l'Agence Régionale de Santé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention-type, jointe en annexe,
- et de m'autoriser à signer, sur la base de cette convention type, les conventions particulières avec l'Agence Régionale de Santé et les représentants habilités des structures concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER